

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Kevin Gervais

<https://www.cadre21.org/membres/c20528d6574592bd86333c0d>

Date d'obtention : 2023-11-30 16:38:30



cadre21.org



Au coeur de votre stratégie #DevProf

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

Lorsqu'une situation de sextage est signalée par un jeune de moins de 18 ans (signaleur ou victime), le protocole Sexto s'enclenche.

Dans un premier temps, l'intervenant doit rencontrer la personne ayant signalé la situation pour les rassurer.

Dans un deuxième temps, l'intervenant doit évaluer l'incident en posant des questions sans jugement et de façon réconfortante tout en remplissant la grille d'évaluation.

Dans un troisième temps, à la lumière de l'évaluation, rencontrer et remplir l'outil d'évaluation avec les autres jeunes impliqués pour corroborer les informations et pour réitérer l'importance de la confidentialité et de la vie privée dans cette situation pour ne pas que cela s'ébruite.

Dans un quatrième temps, avec l'ensemble des informations, l'intervenant doit déterminer si : 1) l'événement est en un criminel ou non; 2) l'événement est un acte impulsif ou malveillant.

S'il s'agit d'un événement non-criminel, les politiques de l'établissement sont applicables, mais l'appel à un policier éducateur peut tout de même être pertinent pour qu'il rencontre les jeunes impliqués dans une optique de sensibilisation.

S'il s'agit d'un événement criminel et impulsif, l'intervenant rencontre le jeune instigateur et remplit la grille d'évaluation. Si l'intervenant a de bonnes raisons de croire que l'instigateur a en sa possession, dans son téléphone, des images ou vidéos pornographiques, l'intervenant confisque le téléphone du jeune après que ce dernier l'ait éteint lui-même, suite à quoi l'intervenant contactera les policiers pour que le jeune instigateur soit rencontré. L'intervenant devra également s'assurer que les parents de la victime, du jeune instigateur et des autres jeunes impliqués soient avisés de la situation, du protocole d'intervention et des démarches à venir s'il y a lieu. L'intervenant doit s'assurer que la DPJ soit informée de la situation.

S'il s'agit d'un événement criminel et malveillant, l'intervenant consulte dans les plus brefs délais le service de police pour qu'il prenne la situation en charge. L'intervenant doit s'assurer que la DPJ soit informée de la situation.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Je retiens :

1- que seules les préoccupations de jeunes mineurs peuvent déclencher un protocole Sexto. En ce sens, un parent doit se tourner vers un service de police s'il y a des doutes ou inquiétudes à l'égard de sextage.

2- qu'à la lumière de développements en lien avec une situation ayant été prise en charge par le service de police, un policier ne peut pas demander à un intervenant de l'école d'ré-enclencher le protocole puisque nous ne sommes pas mandataires du service de police.

3- que même s'il n'y a pas d'acte criminel commis, l'intervenant doit poursuivre ses démarches dans le protocole Sexto puisqu'il se peut que la gravité de la situation ait été cachée et pourrait être révélée.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

La saisie du téléphone cellulaire puisque cette étape est étroitement liée à la section "intentions" dans la grille d'évaluation Sexto et que, comme je l'indiquais dans mes réponses du badge explorateur, tenir compte de l'intention dans mes interventions est une nouveauté pour moi. En ce sens, cette adaptation risque de rendre cette étape plus délicate.